

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2016 N°2016/04

L'an deux mille seize, le 12 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Marc BERGIA.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/04/2016

Secrétaire de séance : M. UNFER Thomas

Présents : MMES DE BIASI Andrée, DESROUSSEAUX Anne, FAMIN Isabelle, GEWISS Mathilde, GRANIER Dominique, PENNEROUX Béatrice, ROUILHET Marie-Claude, RILBA Christine

MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, LEVAVASSEUR-MAGNE Christian, LIVIGNI Gérard, MARIUZZO Bernard, MARSAC Alain, MERCI Bernard, NOVAU Frédéric, PEYRIERES David, UNFER Thomas.

En préambule, le Maire fait lecture de l'ordre du jour puis il soumet au vote le compte rendu du dernier conseil :

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2016

Bernard MARIUZZO : page 2 je souhaite que le passage « *le fait d'augmenter les impôts pourrait se justifier pour relancer la croissance* » soit remplacé par : « *le fait d'augmenter les impôts pourrait se justifier pour relancer les investissements dans les équipements et la voirie et notamment les entreprises du BTP.* »

Ces modifications apportées, le compte rendu est approuvé par 15 voix pour et 4 abstentions (A. DESROUSSEAUX, C. RILBA, F. NOVAU, G. LIVIGNI).

Présentation du Projet de lotissement zone 1NA (Laborie)

IDELIA (M. PALAU) : il s'agit d'un permis de construire pour 27 maisons, situé en zone 1NA à urbaniser ; il faut donc amener tous les réseaux près du terrain. Il y aura une majorité de maisons de type 3 et quelques logements de type 4, parmi lesquels ne figureront pas de logements sociaux. Villas de plain-pied et R+1. Maisons traditionnelles avec 3 places de stationnement par logement/

Clientèle essentiellement de jeunes accédants.

Eaux pluviales : le débit rejeté sera 4 fois inférieur au débit généré actuellement par les champs.

B MARIUZZO : Les espaces verts collectifs seront-ils aménagés ?

IDELIA (M. LEMAIRE) : Pour l'instant ce type de projet n'est pas envisagé du fait du coût d'entretien qui reviendra in fine à la charge du syndic de copropriété mais pourquoi pas à termes.

B MARIUZZO : Ces biens immobiliers seront-ils éligibles à la loi Pinel ?

IDELIA (M. LEMAIRE) : Oui. Les matériaux utilisés seront traditionnels et respecteront les normes de la RT 2012.

A MARSAC : que prévoit-on pour l'éclairage des parties communes ?

IDELIA (M. LEMAIRE) : Rien n'est choisi à ce stade.

B MARIUZZO : Avez-vous pour projet de rétrocéder les espaces verts à la commune ?

IDELIA (M. MAURER) : pourquoi pas ultérieurement. En sachant que les normes d'éclairage sont plus contraignantes dans le domaine privé que public.

B MARIUZZO : La Commune privilégie les LEDS pour l'éclairage public. Le lotissement sera-t-il fermé ?

IDELIA (M. LEMAIRE) : à priori non.

B MARIUZZO : Le dégagement prévu pour les ordures ménagères est-il conforme aux exigences de la Communauté d'agglomération du Muretain ?

IDELIA (M. LEMAIRE) : Oui le contournement est prévu et possible.

B MARIUZZO : la largeur de la voie est-elle suffisante pour entrer et sortir ?

IDELIA (M. LEMAIRE) : oui 5 mètres sont prévus.

JM BERGIA : Les services de la Communauté d'agglomération du muretain ont-ils validé le principe d'un container enterré ?

IDELIA (M. LEMAIRE) : oui cela a été vu avec eux.

C RILBA : ne craignez-vous pas que la réalisation en cours d'un nouveau lotissement rue principale ne vous fasse concurrence et bloque la vente de vos lots ?

IDELIA (M. PALAU) : Non. Le lotissement rue principale comprend majoritairement des appartements alors que nous proposons des villas. Cela fonctionne mieux dans un secteur comme Saubens ; en effet, lorsque les gens s'éloignent un peu de la ville, c'est pour bénéficier de plus d'espace.

A DESROUSSEAUX : avez-vous d'autres projets dans ce secteur ?

IDELIA (M. MAURER) : plutôt du côté du Nord de Toulouse en ce moment – Launaguet.

A MARSAC : Quel dispositif de protection incendie mettez-vous en place ?

IDELIA (M. LEMAIRE) : Conformément à la réglementation, un poteau incendie sera placé à moins de 200 mètres de chaque habitation.

B MARIUZZO : il est également important de prendre en compte le débit d'eau.

IDELIA : oui cela a aussi été fait.

A DESROUSSEAUX : pouvez-vous nous communiquer un ordre de grandeur quant aux surfaces des jardins ?

IDELIA (M. LEMAIRE) : l'espace de jouissance exclusif entre 200 et 400 m²

B MARIUZZO : avez-vous une idée des prix qui seront proposés ?

IDELIA : une vague idée seulement.

I FAMIN : quand le démarrage des travaux est-il prévu ?

IDELIA (M. PALAU) : courant premier trimestre 2017. Nous privilégierons les entreprises locales étant donné que la construction de maisons traditionnelles ne nécessite pas de savoir-faire spécialisé. On peut envisager de partager les travaux entre plusieurs entreprises.

B MARIUZZO : J'ai vu un reportage dans lequel un Maire expliquait qu'il était parvenu à privilégier les travailleurs français au moyen de clauses particulières introduites dans son marché de travaux.

IDELIA (M. MAURER) : il n'est pas possible d'exclure des entreprises du fait de l'origine ethnique de certains de leurs salariés. Introduire de telles clauses serait considéré comme discriminatoire et contraire à la réglementation européenne des marchés.

JM BERGIA : peut-on dire deux mots de l'évacuation des eaux pluviales ?

IDELIA (M. LEMAIRE) : les eaux de pluie seront drainées sur le terrain aux moyens de dispositifs visitables (Tranchées drainantes). On ne peut aggraver le débit de fuite existant ; celui-ci sera donc inférieur à ce qui existe à l'heure actuelle à savoir 17 litres seconde par hectare. Je précise qu'un bassin de rétention sera mis en place et l'éventuel surplus sera rejeté au fossé.

A MARSAC : quel est l'amortisseur que vous prévoyez au cas où le montant des travaux électriques serait supérieur à l'escompté ?

IDELIA : quid d'un montant inférieur à l'escompté ?

A MARSAC : Selon moi, vous êtes une entreprise peu élitique au sens politique. Vous ne rejetez pas l'idée de faire travailler des salariés étrangers détachés et lorsque l'on vous fait part de nos inquiétudes concernant les finances vous nous dites que vous pourriez également ne pas vous y retrouver.

IDELIA (M. MAURER) : Nous n'avons pas dit sur nous ferions travailler des salariés étrangers détachés, simplement que nous ne pouvions pas l'exclure du fait de la réglementation européenne.

JM BERGIA : nous n'allons pas aller plus loin dans le débat politique. Vous vous êtes engagés à faire travailler les entreprises locales et j'espère que vous continuerez dans cette voie-là.

Le coût des travaux électriques a été estimé par le SDEHG. L'objectif de la convention de PUP est avant tout de préserver le budget communal.

C RILBA : pouvez-vous nous présenter votre entreprise et ses réalisations

IDELIA (M. PALAU) : Cela fait 18 ans que je fais de la promotion et je me suis installé à mon compte en 2003 ; la société qui porte ce projet a été créée pour construire des petites villas et maisons en région toulousaine. S'agissant des garanties ; dès lors que les travaux seront engagés, 85% de leur montant rentrera dans vos caisses.

A chaque construction, une société est créée. Elle est financée par un banquier. C'est obligatoire en France ; la Garantie Financière d'Achèvement est donnée par un établissement bancaire.

IDELIA (M. MAURER) : si on décidait d'abandonner le projet, la banque assurerait l'ouvrage.

B. MARIUZZO : et qui fournit la garantie bancaire de 23 000 € ?

IDELIA (M. MAURER) : c'est notre société. Il s'agit des 15 % qui ne sont pas financés dès le début du projet.

A DESROUSSEAUX : au-delà des chiffres je suis étonnée de ne pas avoir de présentation du projet plus visuelle. Vous nous aidez pas à nous projeter dedans.

IDELIA (M. MAURER) : on ne peut pas fournir plus que ce que la loi nous demande de produire. Sincèrement je ne savais pas qu'il y avait un projecteur. On aurait pu préparer des documents. Ils existent aujourd'hui.

On ne savait pas qu'il y avait la présentation à l'ordre du jour.

JM BERGIA : vous n'êtes pas dupe et vous saviez ce qui était à l'ordre du jour. On a négocié pour trouver un PUP équilibré et consensuel. Le transformateur EDF sera sur le domaine privé

N°2016/26 : Approbation de la convention de PUP relative au secteur Laborie Nord (zone 1NA)

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Exprimés

Pour : 17

Contre : 1

Abstentions : 1

Le Maire procède à la lecture de la convention de Projet urbain partenarial.

JM BERGIA : Page 1 : un « projet d'habitation » est à remplacer par « projet d'habitations »

F NOVAU : à qui appartient le terrain ?

JM BERGIA : plusieurs propriétaires privés (NDLR : le nom des propriétaires ne peut être indiqué sur le compte-rendu).

C RILBA : J'ajoute aux travaux prévus que le rond-point actuel (rond-point des chasseurs) est sous-dimensionné par rapport à la circulation (au – 2500 véhicules jour et bientôt 3000). Il pourrait être intéressant de faire réaliser un rond-point à l'intersection entre chemin de Laborie, rue principale et chemin de Roquettes.

JM BERGIA : Effectivement cela pourrait être intéressant mais c'est un peu compliqué de faire supporter le coût d'un rond-point qui ne jouxte pas directement le projet à IDELIA. Toutefois, il faudra trouver des solutions pour limiter la vitesse et fluidifier le trafic.

T UNFER : La réalisation de trottoirs m'interpelle. Beaucoup d'autres voies nécessiteraient d'être équipées avant Laborie (chemin de Pins- Muret...). Le besoin arrive après mais la réalisation avant.

JM BERGIA : le lotisseur va évidemment participer à la réalisation du trottoir, toutefois il nous est interdit de demander + de 70 % du financement au promoteur puisque le trottoir ne servira pas uniquement aux habitants du lotissement.

B MARIUZZO : Quelle sera la largeur du trottoir ?

JM BERGIA : largeur règlementaire : 1.40 mètres.

C RILBA : l'électricité ne sert que pour le lotissement ?

JM BERGIA : Oui et le SDEHG participe à hauteur de 26 000 € environ.

A MARSAC : Cet équipement n'est nécessaire que pour le projet. Ne peut-on pas le considérer comme un équipement exceptionnel non éligible aux aides du département.

JM BERGIA : ce que j'entends dans ta remarque c'est que selon toi la collectivité investit avec une subvention déguisée sur un projet privé.

A MARSAC : c'est au porteur de projet de le financer.

C RILBA : Si Monsieur X fait réaliser une installation électrique devant chez lui, finance-t-il entièrement ou le SDEHG participe-t-il ?

JM BERGIA : L'aménagement d'un terrain en zone urbaine (notamment l'extension du réseau électrique) est toujours à la charge de la Commune. C'est la raison pour laquelle les concessionnaires des réseaux sont consultés lors des demandes de permis.

Moi j'étais sur 85 000 € puis on a revu le devis à la baisse. On se pose des questions sur cette subvention du SDEHG.

JM BERGIA : M. MAURER éclairez-moi. Je vous propose de prendre en charge 59 000 € au lieu des 35 000 € prévus initialement.

J BEAUVILLE : le SDEHG est financé par toutes les communes du conseil départemental. L'assiette est l'ensemble des communes et non uniquement les saubenois.

JM BERGIA : les saubenois font partie des contribuables. Juste une précision ; cela représente 888 € de majoration par maison.

M. MAURER : il n'y a pas de magie. Le curseur c'est le prix de revente. Les marges ont été réduites depuis 2008 (Divisées par deux). Tout ce qu'on ajoute à la convention majore le prix de vente. L'équilibre se fait par le prix du marché.

JM BERGIA : je propose donc la prise en charge de l'ensemble des travaux électriques (hors transformateur) par le promoteur soit 183 428.46 € à sa charge (36.71 % du total de 499 656.42 €). Je soumetts aux voies.

Par 18 voix pour et une abstention (J. BEAUVILLE), la modification du PUP telle que proposée par le Maire (183 428.46 € à la charge du promoteur) est validée par l'assemblée délibérante.

T UNFER : la Commune n'est pas maître d'œuvre des travaux et pourtant c'est elle qui s'engage quant aux délais de réalisation des travaux.

JM BERGIA : les concessionnaires se sont engagés par écrit à respecter ces délais ; sauf le SDEHG qui reste pour l'instant sur un délai large de 9 mois. Nous les avons sollicités à nouveau et attendons leur retour avant de signer le PUP.

F NOVAU : le projet de convention va-t-il être voté par l'ensemble du conseil municipal ?

JM BERGIA : oui.

F NOVAU : je respecte beaucoup Jacques mais le fait que l'un des propriétaires du terrain sur lequel le projet doit s'implanter puisse se prononcer sur le projet me gêne. Il me semble qu'il y a conflit d'intérêt.

JM BERGIA : effectivement nous nous sommes interrogés sur le sujet mais la jurisprudence s'avère unanime quant aux possibilités pour un propriétaire terrain de voter un projet de PUP sur son terrain.

F NOVAU : si demain un saubenois voit que Jacques BEAUVILLE était présent lors du vote cela peut l'interpeller et l'amener à saisir le tribunal administratif.

JM BERGIA : c'est légitime mais nous savons que si la convention fait l'objet d'un recours pour ce motif, la justice nous donnera raison.

J BEAUVILLE : je n'ai pas encore pris la parole et c'est compliqué pour moi. Par rapport à l'électricité il y aura 27 familles qui paieront la taxe. De plus, la Commune a fait de gros efforts quant à la baisse des dépenses. Ce type de projet participe à l'augmentation de nos ressources. Ce projet génèrera environ 40 000 € de taxes par an en plus pour la Commune (taxe d'habitation et taxe foncière). Sur 20 ans cela représente 800 000 €. Je pense que ce n'est pas un projet qui va à l'encontre des intérêts de la Commune

D PEYRIERES : Certes cela représente des recettes supplémentaires mais également des charges.

T UNFER : moi je suis pour ce projet mais investir de la même façon sur les trottoirs qui restent à réaliser sur la Commune me semblerait équitable.

D PEYRIERES : personnellement, j'ai choisi d'habiter le centre de village malgré les désavantages que cela peut par ailleurs représenter, pour bénéficier d'aménagements urbains comme les trottoirs et de la proximité des équipements comme les écoles.

D GRANIER : je suis d'accord avec toi, j'habite loin du centre bourg et je ne m'attends pas à ce qu'on amène les trottoirs jusqu'à chez moi, toutefois, lorsque des équipements publics sont installés –type maison petite enfance-, il convient de prévoir des aménagements aux alentours pour faciliter l'accès piéton.

A DESROUSSEAUX : lors de la présentation du projet d'aménagement et de développement durable en conseil municipal, il nous a été indiqué que nous étions limités dans notre développement démographique et que nous atteindrions le plafond uniquement avec le comblement des dents creuses. Aussi, un tel projet ne met-il pas à mal l'objectif de développement démographique du PLU ?

JM BERGIA : Effectivement, le PLU a permis de brider l'expansion qu'on pouvait avoir dans le cadre du POS.

M GEWISS : ce projet avait été prévu dans les objectifs de développement du PADD.

G LIVIGNI : Je remarque un accès prévu derrière le lotissement. Le terrain est-il constructible à l'arrière du projet ?

JM BERGIA : Non.

Considérant le projet de lotissement sur la zone 1NA – secteur Laborie Nord- présenté en conseil municipal par la société SAS Idelia réalisant l'opération immobilière et qui a fait l'objet d'un dépôt de permis en Mairie le 30 novembre 2015 (N°PC 03153315Z0014).

Le Maire rappelle ;

Le Code de l'urbanisme prévoit qu'il appartient à la Commune, seule compétente en matière de plan local d'urbanisme, de consentir ou non sur son territoire à la conclusion d'une convention relative à un tel mode de financement des équipements publics, qu'elle en soit maîtresse d'ouvrage ou que cette maîtrise d'ouvrage incombe à d'autres personnes publiques.

Afin de valider les modalités de prise en charge d'une partie de ces ouvrages par la société SAS Idelia, il est proposé la signature d'une convention de PUP entre ladite société et la ville de Saubens, compétente en matière de PLU.

La convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération précise notamment :

1. Le périmètre sur lequel s'applique la convention de PUP et ses signataires.
2. La liste précise des travaux et équipements qui seront réalisés et l'engagement du maître d'ouvrage sur leur délai de réalisation.
3. Le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et équipements (499 656.42 € HT) et la quote-part du coût mis à la charge de la société SAS Idelia (36.71%).
4. Le montant total de la participation financière à la charge de la société SAS Idelia soit 183 428.46 €.
5. L'échéancier de paiement de cette participation financière.
6. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement fixée à 2 ans.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 17 voix pour, 1 abstention (C. RILBA) et 1 voix contre (A. DESROUSSEAUX) :

- **D'APPROUVER** le périmètre de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP), tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** le projet de convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération qui expirera lorsque les obligations des parties dans la présente convention auront été exécutées.
- **DE FIXER** la quote-part mise à la charge du constructeur à 36.71 % du montant des dépenses. Ces dépenses sont estimées à 499 656.42 euros HT.

La participation du constructeur au coût des équipements publics sera acquittée sous forme d'une contribution financière et foncière.

Cette contribution financière s'élève à 183 428.46 € HT; son paiement s'effectuera en trois fois, conformément à la convention ci-annexée.

Dans le cas d'une économie substantielle constatée au moment de la notification des marchés de travaux aux entreprises, la contribution financière sera révisée par avenant à la convention.

- **D'APPLIQUER** une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 2 ans conformément à l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme.

Cette exonération interviendra à compter de la signature de la convention en Mairie de SAUBENS.

- **DE DECIDER** que toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial devra faire l'objet d'avenants à celle-ci.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec le représentant de la société SAS Idelia
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

N°2016/27 : Règlement du PLU : application du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Exprimés

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

M. GEWISS présente le power point annexé au compte rendu du conseil municipal « nouveau règlement PLU ».

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Considérant que l'article 12-VI° du décret susmentionné précise que :

- Les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont la révision ou l'élaboration a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016,
- Par délibération expresse, intervenant avant l'arrêt du projet, le conseil municipal peut toutefois décider d'appliquer les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Considérant que l'état d'avancement de l'élaboration du PLU autorise la commune à effectuer l'un ou l'autre de ces choix, sans que cela ne pénalise, ne complique ou ne retarde, le bon déroulement des études.

Considérant que les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, assurent une meilleure solidité juridique au PLU, notamment en ce qui concerne le contenu des pièces réglementaires, et facilite, par les outils proposés, la prise en compte des exigences législatives ou des orientations définies dans les documents de rang supérieur (SCOT, SRCE, ...).

Considérant également qu'un PLU approuvé sur ces bases réglementaires nouvelles, pourra ultérieurement faire l'objet de procédures d'évolution (modifications, mises en compatibilité,...) en s'appuyant sur les dispositions du code de l'urbanisme les plus actualisées et les plus récentes.

A DESROUSSEAUX : ce changement règlementaire aura-t-il un avantage pour les saubenois ?

JM BERGIA : La lecture du document sera simplifiée. On pourrait faire le PLU en mars 2017 avec l'ancienne rédaction mais cela nous oblige à y revenir avec un bureau d'étude et on paie deux fois.

M GEWISS : alors que nous avons pris du temps pour le passage du POS au PLU, nous allons faire partie des premiers à adopter le nouveau règlement !

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPLIQUER** à l'élaboration du PLU actuellement engagée, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au préfet du département de Haute-Garonne.

N°2016/28 : Acquisition de deux tableaux numériques interactifs

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Exprimés

pour : 19

contre : 0

abstentions : 0

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par vote du 09/09/2014, l'acquisition de 7 tableaux numériques interactifs pour l'école élémentaire a été validée.

2 tableaux restent à acquérir pour compléter le parc de l'école élémentaire.

Le Maire présente le devis de la société PSI Informatique pour un montant HT de 5000 € soit 6000 € TTC.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir les tableaux numériques interactifs.
- **ACCEPTE** le devis de la société PSI Informatique pour un montant HT de 5000 € soit 6000 € TTC.
- **CONSTATE** que cette dépense est inscrite au BP 2016 de la commune en section d'investissement OPE n°28 Article 2183

Délibération annulée : vente d'un terrain communal

JM BERGIA ; la délibération prévoyant la vente d'un terrain communal est reportée pour un prochain conseil. Quelques informations à ce sujet ; un particulier veut acheter 150 m² de parcelle communale pour buser le fossé qui jouxte son terrain et y implanter une clôture. Cela nous permettrait de faire réaliser des travaux par la CAM pour dévier le fossé vers le bassin de rétention. Le prix au m² estimé par le domaine est de 92 €.

A MARSAC : les travaux bénéficient-ils à la Commune ou au particulier ?

JM BERGIA : le busage du fossé nous intéresse.

Information : mise à jour du plan communal de sauvegarde

M GEWISS : le Plan Communal de Sauvegarde doit recenser tous les risques. La dernière version ne recensait que les risques inondation et rupture de barrage. Pour procéder à la mise à jour du document, nous avons rencontré les services en charge à la Sous-Préfecture, afin qu'ils nous communiquent la procédure complète.

JM BERGIA : je remercie Anne pour ses remarques. Le plus important est le DICRIM qui sera adressé aux saubenois dans les boîtes aux lettres.

M. GEWISS : Il s'agit du Document d'information sur les risques majeurs.

JM BERGIA : Le plan communal de sauvegarde sera soumis aux voies lors du prochain conseil. Une fois validé, il faudra diffuser le DICRIM, voir comment on s'y prend.

A DESROUSSEAUX : peut-on prévoir des exercices de mise en situation en cas de crise?

Maire : oui

A DESROUSSEAUX ; lors des exercices grandeur nature de l'Etat, Saubens peut se porter candidat.

B PENNEROUX : quel sera le rôle des élus en cas de crise ?

JM BERGIA : tu peux te référer au document qui vous a été envoyé. Tout est écrit dessus.

QUESTIONS DIVERSES

C RILBA : Des gens du chemin du port ont vu des agents techniques jeter des déchets verts sur la bute

JM BERGIA ; je veux voir les photos, si c'est avéré c'est inadmissible.

FIN DE SEANCE : 23h20

CR A APPROUVER AU PROCHAIN CONSEIL